

**VILLE DE PLESSISVILLE
PROVINCE DE QUÉBEC
CANADA**

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Plessisville, tenue ce 2^e jour du mois d'août 2010, aux heures et lieux habituels des séances du conseil, à laquelle étaient présents les membres du conseil:

Richard Rheault, Luc Dastous, Yolande St-Amant, Jean-Félicpe Nadeau et Jean-Noël Bergeron.

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Réal Ouellet.

Messieurs Jean Marcoux, directeur général, et René Turcotte, secrétaire-trésorier, sont également présents.

ATTENDU que les membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2010 au moins vingt-quatre heures avant cette séance, le secrétaire est dispensé d'en faire la lecture (Art. 333, LCV).

Adoption du
procès-verbal

RÉSOLUTION N^o 216-10

Proposé par monsieur Gaétan Blier
Appuyé par monsieur Luc Dastous

Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2010, tel que rédigé.

ADOPTÉE

Ratification des
comptes

RÉSOLUTION N^o 217-10

Proposé par monsieur Richard Rheault
Appuyé par monsieur Gaétan Blier

Et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER la liste des comptes ayant fait l'objet d'un paiement, datée du 23 juillet 2010 et totalisant une somme de 2 059 256,78 \$.

ADOPTÉE

Rapport du
Directeur général

RÉSOLUTION N^o 218-10

Proposé par monsieur Gaétan Blier
Appuyé par monsieur Luc Dastous

Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le rapport du Directeur général daté du 29 juillet 2010 et de ratifier les décisions prises, incluant les contrôles budgétaires, s'il y a lieu, le cas échéant.

ADOPTÉE

Dépôt de
documents

Le secrétaire fait dépôt du procès-verbal d'une réunion de la Commission d'urbanisme tenue le 10 juin 2010 et du certificat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement d'emprunt # 1538, tenue le 27 juillet 2010, aucune demande faite pour la tenue d'un scrutin. Le conseil en prend acte.



ATTENDU la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Bertrand Grégoire, visant l'immeuble situé au 1071, avenue du Collège;

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AOÛT 2010

ATTENDU qu'après analyse exhaustive de la demande, le Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) conclut que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leurs droits de propriété;

ATTENDU la recommandation du C.C.U., à l'effet de reconnaître la hauteur du bâtiment principal existant à 11,96 mètres au lieu de 9,50 mètres tel que requis par le Règlement n° 1312 sur le zonage, de reconnaître la superficie du garage annexé à 94,11 mètres carrés au lieu de 65,00 mètres carrés tel que requis par l'article 45 du même règlement et de permettre la construction d'un garage détaché du bâtiment principal, ayant une hauteur de 8,23 mètres alors que la hauteur prescrite est de 4,50 mètres, et une superficie de 65,50 mètres carrés au lieu de 65,00 mètres carrés;

ATTENDU qu'un avis public a été donné et qu'aucune personne n'a demandé à se faire entendre, relativement à cette demande.

Dérogation
mineure Bertrand
Grégoire (1071,
ave du Collège)

RÉSOLUTION N° 219-10

Proposé par monsieur Jean-Noël Bergeron
Appuyé par monsieur Luc Dastous

Et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure, telle que présentée par monsieur Bertrand Grégoire, à l'effet de reconnaître la hauteur du bâtiment principal existant à 11,96 mètres au lieu de 9,50 mètres tel que requis par le Règlement n° 1312 sur le zonage, de reconnaître la superficie du garage annexé à 94,11 mètres carrés au lieu de 65,00 mètres carrés tel que requis par l'article 45 du même règlement et de permettre la construction d'un garage détaché du bâtiment principal, ayant une hauteur de 8,23 mètres alors que la hauteur prescrite est de 4,50 mètres, et une superficie de 65,50 mètres carrés au lieu de 65,00 mètres carrés.

ADOPTÉE

ATTENDU la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Jean-François Mercier, visant l'immeuble situé au 1398, avenue Saint-Louis;

ATTENDU qu'après analyse exhaustive de la demande, le Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) conclut que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leurs droits de propriété;

ATTENDU la recommandation du C.C.U., à l'effet de permettre la construction d'un garage isolé, complémentaire à une résidence unifamiliale située au 1398, avenue Saint-Louis, d'une superficie totale de 93,65 mètres carrés alors que la superficie maximale permise par le Règlement n° 1312 sur le zonage est de 65,00 mètres carrés, sous réserve d'un engagement à réaliser certains travaux d'aménagement paysager;

ATTENDU qu'un avis public a été donné et qu'aucune personne n'a demandé à se faire entendre, relativement à cette demande.

Dérogation
mineure Jean-
François Mercier
(1398, ave Saint-
Louis)

RÉSOLUTION N° 220-10

Proposé par monsieur Gaétan Blier
Appuyé par monsieur Jean-Noël Bergeron

Et résolu à l'unanimité

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AOÛT 2010

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure, telle que présentée par monsieur Jean-François Mercier, à l'effet de permettre la construction d'un garage isolé, complémentaire à une résidence unifamiliale située au 1398, avenue Saint-Louis, d'une superficie totale de 93,65 mètres carrés alors que la superficie maximale permise par le Règlement n° 1312 sur le zonage est de 65,00 mètres carrés, conditionnellement à l'engagement du propriétaire à procéder, dans un délai d'un an à compter de la date d'émission du permis de construction du garage, à l'aménagement paysager de la surface comprise entre le bâtiment et le trottoir public et devant comprendre au moins 2 arbres ayant un minimum de 2 centimètres de diamètre à 1,3 mètre du sol lors de la plantation.

ADOPTÉE

ATTENDU la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Nelson Rouleau, visant l'immeuble situé au 2370, avenue Bergeron;

ATTENDU qu'après analyse exhaustive de la demande, le Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) conclut que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leurs droits de propriété;

ATTENDU la recommandation du C.C.U., à l'effet de refuser la dérogation demandée, puisqu'elle ne répond pas à l'exigence exprimée à l'article 145.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1);

ATTENDU qu'un avis public a été donné et qu'aucune personne n'a demandé à se faire entendre, relativement à cette demande.

Dérogation
mineure Nelson
Rouleau (2370,
ave Bergeron)

RÉSOLUTION N° 221-10

Proposé par monsieur Jean-Noël Bergeron
Appuyé par monsieur Richard Rheault

Et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure, telle que présentée par monsieur Nelson Rouleau, à l'effet de reconnaître la hauteur du bâtiment complémentaire à 5,00 mètres au lieu de 4,50 mètres tel que requis par le Règlement n° 1312 sur le zonage.

ADOPTÉE

Embauches aréna
Léo-Paul-Boutin

RÉSOLUTION N° 222-10

Proposé par monsieur Luc Dastous
Appuyé par madame Yolande St-Amant

Et résolu à l'unanimité

D'EMBAUCHER madame Danielle Labbé, préposée à la restauration, messieurs Martin Pilote, Tony Lavigne et Fernand Paradis à titre de salariés à temps partiel, ainsi que monsieur Marc Tardif, salarié régulier, à l'aréna Léo-Paul-Boutin, aux conditions prévues à la convention collective des employés municipaux de Plessisville, pour la saison 2010-2011, sur réquisition de monsieur Serge Guillemette, régisseur à la vie sportive au Service à la communauté.

ADOPTÉE

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AOÛT 2010

Approp. fonds
Prog. rénovation
enseignes
commerciales

RÉSOLUTION N° 223-10

Proposé par monsieur Jean-Félicpe Nadeau
Appuyé par monsieur Gaétan Blier

Et résolu à l'unanimité

D'APPROPRIER, de la réserve financière « Rénovation enseignes centre-ville » au bénéfice des activités de fonctionnement à des fins fiscales consolidées (budget en cours), une somme totale de 800 \$ à déboursier au Centre dentaire Tremblay & Jean, dans le cadre du programme « Rénovation d'enseignes commerciales » en vertu du Règlement n° 1534 (p.c. 02-639-03-996).

ADOPTÉE

Approp. fonds
Assurances de
dommages

RÉSOLUTION N° 224-10

Proposé par madame Yolande St-Amant
Appuyé par monsieur Richard Rheault

Et résolu à l'unanimité

D'APPROPRIER, des activités de fonctionnement à des fins fiscales consolidées (budget en cours) au bénéfice des activités d'investissement à des fins fiscales consolidées, une somme de 25 285 \$ (p.c. 23-310-01-000), étant la garantie de franchise collective de la municipalité dans le cadre de l'entente avec l'Union des municipalités du Québec, relativement au programme d'assurances de dommages.

ADOPTÉE

Mandat François
Dusseault – Éval.
sécurité stade
municipal

RÉSOLUTION N° 225-10

Proposé par monsieur Luc Dastous
Appuyé par monsieur Gaétan Blier

Et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER l'offre de service présentée par monsieur François Dusseault, architecte, portant la date du 6 juillet 2010, pour l'évaluation de la sécurité du stade municipal, au coût de 4 500 \$ excluant les taxes applicables.

Il est de plus résolu d'autoriser monsieur René Turcotte, secrétaire-trésorier, à procéder au paiement de la somme de 5 079,38 \$ incluant les taxes applicables (p.c. 02-715-01-411).

ADOPTÉE

ATTENDU la recommandation de madame Martine Bernier, ingénieure, en date du 12 juillet 2010, visant la réception provisoire des travaux exécutés par Pavage Veilleux (1990) inc., relativement aux travaux de réhabilitation des infrastructures routières 2009 (dossier 506-01).

Acceptation prov.
travaux réhab.
infrastr. routières
2009

RÉSOLUTION N° 226-10

Proposé par monsieur Richard Rheault
Appuyé par monsieur Jean-Noël Bergeron

Et résolu à l'unanimité

DE PROCÉDER à l'acceptation provisoire des travaux effectués par Pavage Veilleux (1990) inc. dans le cadre des travaux de réhabilitation des infrastructures routières 2009, en date du 12 juillet 2010, telle que mentionnée dans la recommandation de madame Martine Bernier, ingénieure.

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AOÛT 2010

Il est de plus résolu d'autoriser le secrétaire-trésorier à procéder au paiement d'une somme de 6 901,98 \$ incluant les taxes applicables, en échange d'un cautionnement d'entretien conformément aux exigences du devis, ladite somme représentant le paiement de la retenue contractuelle de 10%, déduction faite de la pénalité permanente appliquée pour le pavage non-conforme au montant de 41 981.42 , excluant les taxes.

ADOPTÉE

Modification
signalisation rue
Olivier et ave
Méthot

RÉSOLUTION N° 227-10

Proposé par madame Yolande St-Amant
Appuyé par monsieur Jean-Félice Nadeau

Et résolu à l'unanimité

DE DÉCRÉTER un arrêt obligatoire sur la rue Olivier, à l'intersection de l'avenue Méthot, et l'enlèvement de l'arrêt obligatoire sur l'avenue Méthot, à l'intersection de la rue Olivier (direction sud-est).

Il est de plus résolu d'autoriser le Service des travaux publics à procéder à l'installation et à l'enlèvement de la signalisation routière appropriée.

ADOPTÉE

Entente assain.
des eaux usées

RÉSOLUTION N° 228-10

Proposé par monsieur Jean-Félice Nadeau
Appuyé par monsieur Luc Dastous

Et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER messieurs Réal Ouellet, maire, ou, en cas d'absence, le maire suppléant, et René Turcotte, secrétaire-trésorier, à signer, au nom de la Ville de Plessisville, l'entente industrielle à intervenir avec Produits Canneberges Bécancour, Société en commandite, relative au financement et à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées, en remplacement de l'entente intervenue entre les parties, sur le même objet, le 12 avril 2010.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 229-10

Proposé par madame Yolande St-Amant
Appuyé par monsieur Luc Dastous

Et résolu à l'unanimité

Entente Coop
solidarité marché
public

D'AUTORISER messieurs Réal Ouellet, maire, ou, en cas d'absence, le maire suppléant, et René Turcotte, secrétaire-trésorier, à signer l'entente à intervenir entre la Ville de Plessisville et la Coop de solidarité du marché public de l'Érable afin de prévoir les modalités de collaboration visant à intégrer le marché public à l'ensemble des activités du carrefour de l'Érable, jusqu'au 31 décembre 2012.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 230-10

Proposé par monsieur Richard Rheault
Appuyé par monsieur Jean-Noël Bergeron

Et résolu à l'unanimité

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AOÛT 2010

Entente CT-
Paiement

D'AUTORISER monsieur René Turcotte, secrétaire-trésorier, à signer l'entente à intervenir entre la Ville de Plessisville et CT-Paiement Inc dans le cadre du projet de réserve pour taxes et d'étalement des paiements (mode de versements égaux), pour une période de 3 ans, renouvelable.

ADOPTÉE

ATTENDU le décompte no 3 présenté par Sintra inc. relativement aux travaux exécutés en date du 23 juillet 2010 dans le cadre du projet de réfection de la rue Saint-Calixte et de l'avenue des Érables (projet 0517099).

RÉSOLUTION N° 231-10

Proposé par madame Yolande St-Amant
Appuyé par monsieur Luc Dastous

Et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER les travaux mentionnés à la demande de paiement no 3, réalisés par Sintra inc. en date du 23 juillet 2010, dans le cadre des travaux de réfection de la rue Saint-Calixte et de l'avenue des Érables, au montant de 832 776.49 \$ excluant les taxes applicables.

Il est de plus résolu d'autoriser le secrétaire-trésorier à procéder au paiement d'une somme de 749 498.84 \$, incluant les taxes applicables et tenant compte de la retenue contractuelle de 10%.

ADOPTÉE

Adoption 1^{er} projet
régl. modif. Règl.
1312 sur le
zonage – ajout
article 51.1

RÉSOLUTION N° 232-10

Proposé par monsieur Richard Rheault
Appuyé par monsieur Gaétan Blier

Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le premier projet de règlement « Modifiant le Règlement n° 1312 sur le zonage, visant à ajouter l'article 51.1 relatif à l'implantation de bâtiments de toile dans les zones à dominance industrielle nos 100, 101 et 139 ».

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS, conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Sur proposition du président, la séance est levée à 20 h 45

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE